



ATLANTIQUE ASSURANCES

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés ATLANTIQUE ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE, Compagnie d'assurances, sise à immeuble AMCI, 15 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1841 ABIDJAN 01, attestons garantir par la présente:

**SOS BOULONNERIE SARL
01 BP 1262 ABIDJAN 01**

Titulaire d'un contrat d'Assurance RESPONSABILITE CIVILE N° 1002-60300096/00 ci-dessus désigné, garantissant le risque durant la période ci-après:

ACTIVITE DE L'ASSURE :

Distribution de fournitures industrielles.

PERIODE DE VALIDITE

Du 01 Janvier 2019 au 31 Décembre 2019

Ci-joint, le tableau des garanties et limites d'engagement.

La présente attestation ne saurait engager la compagnie en dehors des limites et conditions fixées par les dispositions du contrat.

Fait à Abidjan, le 26 Décembre 2018

POUR LA COMPAGNIE


ATLANTIQUE ASSURANCES
GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE
01 BP 1841 ABIDJAN 01
Tel (225) 20 31 78 00 Fax (225) 20 33 18 37
PRODUCTION ET REASSURANCES

Société Anonyme au capital social de 1 666 670 000 FCFA entièrement libéré – RCCM N° CI-ABJ-2006-B-3603
Entreprise régie par le code des assurances CIMA – N° CC 5011914 H – Régime d'imposition Réel centre des impôts : DGE
Siège social : Immeuble AMCI – 15 Avenue Joseph Anoma – Plateau – 01 BP 1841 Abidjan 01
Tel. : +225 20 31 78 00 – Fax : +225 20 33 18 37 – E-mail : aaci@atlantique-assurances.net

www.atlantique-assurances.net

TABLEAU DE GARANTIES ET FRANCHISES

DESIGNATION	GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE (en FCFA)	FRANCHISE (en FCFA)
<u>I-Responsabilité Civile Exploitation</u>			
Tous dommages confondus (Corporels, matériels et immatériels consécutifs y compris les dommages exceptionnels) Dont :	GARANTIE	1 500 000 000 par sinistre et par année d' assurance	Néant
a) Intoxication alimentaire	GARANTIE	50 000 000 par sinistre et par année d' assurance	
b) Dommages Matériels et Immatériels consécutifs Dont :		150 000 000 par sinistre et par année d' assurance	10% du sinistre Mini 100 000
- Incendie-Explosion, Incident d'ordre électrique hors locaux	GARANTIE	50 000 000	
- Dégâts des Eaux hors locaux	GARANTIE	20 000 000	
- Dommages Immatériels Consécutifs	GARANTIE	25 000 000	
- Vols commis par les préposés au préjudice des tiers à l'exclusion des malversations et détournements	GARANTIE	2 500 000	150 000
<u>IV-Défense et recours</u>	GARANTIE	1 000 000 par sinistre	Néant

R